

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 54 Paris Parc : subvention (5.000.000 euros) et convention corrélatrice avec Sorbonne Université.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-3 ;

Vu la convention du 18 juillet 2011 entre la Ville de Paris et l'Université Pierre et Marie Curie relative au versement d'une subvention de 6 000 000 euros pour le projet Paris Parc ;

Vu le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 172 en date du 28 juin 2011, approuvant l'attribution d'une subvention de 6 000 000 euros à l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) sis Place Jussieu (5e) pour financer le projet Paris Parc ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 5 000 000 euros et de l'autoriser à signer un avenant à la convention relative au projet Paris Parc avec Sorbonne Université ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec Sorbonne Université pour la réalisation du projet Paris Parc.

Article 2 : Une subvention de 5.000.000 euros est attribuée à l'université Sorbonne Université, domiciliée 4 place Jussieu (5e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieur, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : La Région Ile-de-France est autorisée à participer au financement du projet rappelé en article 1 et Mme la Maire de Paris est autorisée à signer toute convention en ce sens avec la Région Ile-de-France.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO